

JUGEALS-NAZARETH
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

Par convocation du 21 mars 2024 le Conseil Municipal est invité à se réunir jeudi 28 mars 2024 à 20 H 30 salle Jean Moulin.

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance précédente
- Information des décisions du Maire
- Approbation du Compte Financier Unique 2023
- Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2023
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
- Vote des subventions 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Participation de la Commune aux dépenses de la FDEE 19 au titre 2024
- Approbation de la modification des statuts de la FDEE 19
- Adhésion à la compétence «Système d'Information Géographique» proposé par la FDEE19
- Acquisition de matériel pour les voiries – demande de subvention
- Principe et montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Délibération donnant mandat au CDG de la Fonction Publique de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- Divers.

► **Désignation secrétaire de séance.**

Aline Ceret est nommée secrétaire de séance.

► **Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.**

Conseillers présents :

Aline Ceret, Henrique Da Costa, Marie-France Daigurande, Maria Da Silva, Priscille Gaumy, Sylvie Grelet, Frédéric Gouguet, Richard Landraud, Emmanuel Mazaudoux, , Nathalie Réveillère et Franck Valet.

Conseiller absent, excusé et représenté :

Christian Poulvelarie ayant donné procuration à Emmanuel Mazaudoux.

Monsieur Le Maire dit que Monsieur Christian Poulvelarie ayant eu un accident de la route s'excuse auprès de tous pour son absence à la réunion.

Monsieur Franck Valet prévient qu'il va arriver avec un peu de retard à la réunion

Il est décidé de commencer la réunion du Conseil Municipal.

► **Approbation du PV de la séance précédente.**

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 est approuvé par le Conseil Municipal. Il a déjà été approuvé par mail par tous les Conseillers pour être distribué avec le bulletin municipal de mars 2024.

Monsieur Le Maire informe qu'avant d'être publié sur le site de la commune le procès verbal du 8 février 2024 a été modifié, le nom de l'administré cité dans la partie « divers » a été remplacé par « Monsieur F. ».

► **Information des décisions du Maire.**

Suite aux travaux de ventilation dans la classe maternelle, l'entreprise Lemaire qui a réalisé les travaux a supprimé l'installation d'un caisson de ventilation d'où une moins value de 1111,50 €, montant des travaux 31 454, 26 euros.

► **Approbation du Compte Financier Unique 2023.**

Monsieur Richard Landraud présente le Compte Financier Unique 2023 qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion en raison de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

- Fonctionnement :

- dépenses : 577 428,66 €
- recettes : 688 099,19 €

D'où un résultat de clôture excédentaire de la section fonctionnement de 110 670,53 €.

- Investissement :

- dépenses : 211 919,10 €
- recettes : 139 094,17 €

D'où un résultat déficitaire de la section investissement de 72 824,93 €.

Le résultat définitif de l'ensemble présente un report excédentaire de 37 845,60 €.

Monsieur Le Maire ne peut pas participer au vote.

Lecture de la délibération par Monsieur Richard Landraud.

Vote à l'unanimité.

► **Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2023.**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 présenté par Monsieur Richard Landraud, il est demandé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 37 845,60 € de la section fonctionnement à la section investissement.

Vote à l'unanimité.

► **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.**

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, comme il en a été échangé lors d'une réunion bureau élargi à tous les conseillers, d'augmenter les taxes locales 2024 de 3 %.

Les taux d'imposition proposés sont :

- taxe foncière (bâti) : 40,64 %
- taxe foncière (non bâti) : 125,54 %
- taxe d'habitation : 10,68 %

Monsieur Richard Landraud suggère la possibilité d'instaurer à l'avenir une taxe d'habitation sur les logements vacants si toutefois cela est significatif en valeur. La Direction Générale des Finances Publiques donnera un état des lieux sur les logements vacants sur notre commune.

Lecture de la délibération par Monsieur Le Maire.

Vote à l'unanimité.

► *20 heures 46 minutes : arrivée de Monsieur Franck Valet.*

► **Vote des subventions 2024.**

Suite à la réunion du bureau élargi à tous les conseillers Monsieur Le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

- ADIL (Ass Dép Info Logement) : 41 €
- ASJN (Ass Sportive Jugeals-Noailles) : 560 €
- APE (Ass de Parents d'Elèves) : 560 €
- Arc-En-Ciel (Club des Aînés) : 220 €
- FAL (Fédération des Ass Laiques) : 24 €
- ODCV 19 : 35 €
- Prévention Routière : 35 €
- SPA (Société Protectrice des Animaux) : 100 €
- Asso Sportive Ecole Jugeals Nazareth : 560 €
- CAUE (Conseil Archit et Urbanisme) : 180 €.
- Les Amis de Jugeals-Nazareth : 220 €
- Comité des fêtes de Jugeals-Nazareth : 220 €
- Foyer Rural de Jugeals-Nazareth : 220 €
- Société de chasse de Jugeals-Nazareth : 220 €
- JN Rando : 220 €
- JN Rando subvention exceptionnelle votée le 08.02.2024 : 450 €
- Bien Vivre à Jugeals-Nazareth : 220 €
- Don du sang : 30 €
- France Alzheimer : 90 €

Monsieur Le Maire rappelle que l'association JN Rando n'a pas perçu sa subvention 2023 car le dossier de demande de subvention n'est pas parvenu en Mairie, que cette association entretient les chemins de randonnée de la commune et des frais de fonctionnement en découlent d'où l'accord d'une subvention exceptionnelle de 450 € votée le 08.02.2024.

Lecture de la délibération par Monsieur Le Maire.

Vote à l'unanimité.

► **Vote du Budget Primitif 2024.**

Monsieur Richard Landraud présente le budget primitif pour l'exercice 2024 composé :

- d'une section fonctionnement regroupant l'ensemble :
 - des dépenses pour un montant de 688 301,00 €
 - des recettes pour un montant de 688 301,00 €
 - d'une section d'investissement regroupant l'ensemble :
 - des dépenses pour un montant 238 200,93 € (dont un reste à réaliser 2023 de 59 001 € et un résultat reporté de 13 823,93 €
 - des recettes pour un montant 238 200,93 €
- Notre capacité d'autofinancement s'élève à 44 411 €.

Les investissements prévus :

- voirie 46900 € (déjà voté) après subvention reste à charge 15 637 €
- mitigeurs pour classe maternelle 1 755 €
- alarme pour classe maternelle 605 €
- acquisition balayeuse 6 336 € reste à charge 4 224 € (subvention département)
- école numérique : achat ordinateur 950 € reste à charge 555 €
- réseau téléphonie et informatique pour école, cantine et mairie 5 460 € (pas de subvention)
- éclairage public à LED les 40% de reste à charge pour la commune s'élèvent à 4 300 € (subvention FDEE 19)
- petit matériel 2 300 € (pas de subvention)
- aménagement du bourg : étude environ 60 000 € reste à charge environ 36 000 € (travaux prévus sur plusieurs années voir sur plusieurs mandats).

Les restes à réaliser 59 001 € :

- armoire électrique 1 750 €
- acquisition terrain près du stade 47 000 €
- tubage chaudière à l'école 1 750 €
- ventilation école 8 236 €
- divers : tables décennales état civil et disque dur ordinateur école 265 €.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permet plus de souplesse budgétaire puisqu'il offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Lecture de la délibération par Monsieur Richard Landraud.

Vote à l'unanimité.

► **Participation de la Commune aux dépenses de la FDEE 19 au titre 2024.**

Monsieur Le Maire informe que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a communiqué aux services de la Préfecture de la Corrèze, le montant des contributions fiscalisées mis en recouvrement pour 2024 et demande à notre commune une participation de 1 931,37 €.

Il convient au Conseil Municipal de décider si cette participation sera mise en recouvrement par les services fiscaux ou si elle sera inscrite au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux par la FDEEC (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze) pour un montant de 1 931,37 €.

Lecture de la délibération par Monsieur Le Maire.

Vote à l'unanimité.

► **Approbation de la modification des statuts de la FDEE 19.**

Monsieur Le Maire informe que par délibération du 8 février 2024 le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electricité et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a adopté de nouveaux statuts. La FDEE19 est un syndicat de communes composé de 214 communes du département de la Corrèze. Les communes membres de la FDEE19 sont appelées à délibérer pour accepter ou non les nouveaux statuts. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des collectivités membres est favorable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications des statuts de la FDEE19.

► **Adhésion à la compétence « Système d'Information Géographique » proposé par la FDEE .**

Dans le cadre de la compétence « Système d'Information Géographique » la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées. Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19.

Pour adhérer à cette compétence la collectivité devra avoir transféré sa compétence « éclairage public ».

L'adhésion au SIG (Système Information Géographique) est sans contribution financière de la part de la collectivité.

L'accès sera proposé à une personne élue référente et une personne agent référent désignées par la collectivité.

Monsieur Le Maire propose sa candidature comme élu référent et celle de Madame Adeline Vergne (secrétaire de Mairie) comme agent référent.

Lecture de la délibération par Monsieur Le Maire.

Vote à l'unanimité.

► **Acquisition de matériel pour les voiries – demande de subvention.**

Monsieur Le Maire informe que des devis concernant l'acquisition d'une balayeuse pour les services techniques ont été demandés afin de pouvoir balayer les routes communales lorsque cela est nécessaire.

Les devis pour une balayeuse Rabaud 2100A Superchampion :

- COMBES : 5500 € HT 6600 € TTC

- MARSALÉIX : 5600 € HT 6720 € TTC

- MECADOC PORCHER : 5280 € HT 6336 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir le devis de Mecadoc Porcher.

Montant du projet TTC : 6336 € (soit 5280 € HT)

Subvention CD19 (40 %) : 2112 €

Fonds propres de la commune 4224 €

Lecture de la délibération par Monsieur Le Maire.

Vote à l'unanimité.

► **Principe et montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un décret du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour les agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Le décret prévoit un barème qui comporte 7 tranches (rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023) correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 à 300€.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

► **Délibération donnant mandat au CDG de la Fonction Publique de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

Monsieur Le Maire informe que la réforme de la protection sociale complémentaire relative à la protection sociale dans la fonction publique redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Au départ le montant de la participation sera d'un montant minimum fixé par décret.

Lecture de la délibération par Monsieur Le Maire.

Vote à l'unanimité.

► **Divers.**

Monsieur Le Maire :

- dit avoir eu plusieurs réunions à l'Agglo de Brive dont une avec le DGS Monsieur François Hitier accompagné par Monsieur Richard Landraud le 6 mars 2024 et une seconde à la commission ressource de l'AGGLO avec Monsieur Emmanuel Mazaudoux concernant l'avenir de l'ALSH sur notre commune.

- souhaite que le tout le reste à charge pour le maintien de l'ALSH à Jugeals-Nazareth soit bien repris par l'Agglo. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est chargée de procéder à une évaluation des charges afin de permettre le calcul d'une compensation financière, elle établira un rapport détaillé afin de faire une proposition. Les communes de Noailles, Turenne, Nespouls et Brive sont concernées par l'ALSH dont le siège serait sur notre commune, l'aide proposée serait proportionnelle aux nombres d'enfants de chaque commune, M le Maire pense qu'il serait souhaitable que la compensation de l'Agglo soit versée directement à la commune siège de l'ALSH.

- la réunion prévue le 21 mars avec les Parents d'élèves est reportée car pour l'instant pas assez d'éléments à présenter mais elle aura probablement lieu fin avril ou début mai 2024.

- en juin 2024 nous pourrions probablement délibérer à ce sujet.

- l'ALSH fait partie des services rendus aux administrés de notre commune et c'est également un argument pour maintenir les enfants à notre école.

- une convention serait signée avec l'Agglo et les autres communes pour une durée de 10 ans.

Monsieur Richard Landraud dit qu'il y aura un budget annexe pour l'ALSH, l'Agglo devra faire une avance sur la compensation pour le démarrage de septembre à décembre 2024.

Monsieur Emmanuel Mazaudoux demande :

- Concernant l'école :

- à la maternelle, la pose des séparateurs de wc est prévue pour quand ?

Monsieur Le Maire répond que c'est en cours par les agents techniques.

- les enseignants remercient la Municipalité pour l'acquisition de l'ordinateur.
- est-il possible d'avoir un lieu de stockage pour le matériel scolaire ?

Monsieur Le Maire dit qu'effectivement l'abri dans la cour ne convient plus, mais si les enseignants souhaitent plus de place un effort est peut-être à faire au niveau de la classe inoccupée.

- Concernant le foot :

- l'éclairage du stade fonctionne mal !

Monsieur Le Maire dit qu'il a constaté que tout fonctionne, mais il va faire vérifier toutes les lampes.

- est-il possible de réengazonner le stade ?

Monsieur Le Maire répond que cela serait onéreux et n'est pas une priorité compte tenu des contraintes budgétaires, il ne souhaite pas le proposer au conseil cependant si les élus le souhaitent la proposition sera étudiée et chiffrée.

Monsieur Henrique Da Costa demande si la table de ping-pong est finie ?

Monsieur Le Maire répond oui les agents techniques ont refait le plateau de la table de ping-pong. Ils ont également démoussé le city stade et ils ont nettoyé une partie du terrain de pétanque.

Monsieur Le Maire précise aussi :

- que des panneaux de signalisation ont été remplacés payés par l'assurance suite à des vols.
- que le distributeur de pizzas va être posé très prochainement et doit fonctionner au 23 avril 2024.

Madame Marie-France Daigurande demande s'il y a du nouveau avec les dossiers de Monsieur F. ?

Monsieur Le Maire dit avoir reçu d'autres courriers de deux avocats et que l'avocat de la Municipalité leur a répondu.

Monsieur Le Maire dit que les murs démolis des cimetières de Jugeals et de celui voie romaine sont reconstruits.

Levée de séance à 22 heures 33

Aline CERET, Conseillère déléguée